

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Octobre 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, TATON Thierry, DUVAL-CAMPANA Patrick, HENEAUX Philippe

Excusés : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : Thierry TATON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la vente du lot n°7 de l'écoquartier. Approbation à l'unanimité des membres présents.

Convocation :

- 1-Approbation du compte rendu du 24 Septembre 2019
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Travaux de réhabilitation de la RPA : délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux
- 4-Délibération pour l'achat d'un logiciel M22 dans le cadre de la création du budget RPA en janvier 2020
- 5- Proposition de devis pour l'installation d'un bac à graisse pour un local commercial communal
- 6- Proposition de devis pour le marquage au sol des passages piétons et dents de requins
- 7- Accueil périscolaire : Délibération à prendre pour fixer les pénalités de retard pour les sorties des élèves après 18 h 30
- 8- Effacement d'une dette de loyer suite à jugement et décision modificative pour prévoir les crédits
- 9- Proposition de création de poste d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un examen par l'adjoint administratif
- 10- Délibération concernant le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des Charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud-Gironde
- 11- Demande d'adhésion de l'association Bazas Culture Cinéma
- 12- Délibération à prendre concernant l'encaissement de l'abonnement à l'eau d'irrigation pour les habitations de l'écoquartier
- 13- Proposition du CDG d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle pour le personnel communal
- 14- Elaboration d'un bail commercial auprès de Maître QUANCARD
- 15- Présentation des rapports 2018 du SIAEPA sur les services d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif
- 16- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 24 Septembre 2019 : approbation à l'unanimité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

DC24-2019 :

Signature d'un devis de A.M.D.E. (Atlantique Méditerranée Dépollution Environnement) 13 Rue Jean-Baptiste Perrin 33320 EYSINES

Objet : Proposition technique et financière pour la réalisation d'un diagnostic environnemental et d'un plan de gestion concernant l'ancienne décharge.

Montant : 14 377.50 € HT – 2 875.50 € TVA – 17 253.00 € TTC

3-Travaux de réhabilitation de la RPA : délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux

Délibération n°8.573H2019 (11 voix pour)

Vu la délibération n°4.523D2019 validant l'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre FabriqA-ODETEC-ECO et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure adaptée pour les marchés de travaux dont les tranches se composent comme suit :

- Tranche Ferme : 294 861.70 € HT – 353 834.04 € TTC
- Tranche optionnelle : 134 589.30 € HT – 161 507.16 € TTC

Vu l'étude de projet PRO réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre FabriqA-ODETEC-ECO et portant l'estimation suivante :

- Tranche Ferme : 298 271.70 € HT – 357 926.04 € TTC
- Tranche optionnelle : 136 449.30 € HT – 163 739.16 € TTC

Considérant l'AAPC à la concurrence publié dans le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée de l'AMPA ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés publics ci-dessous retenus après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation :

LOTS	ENTREPRISES	TF Montant HT	TO Montant HT	TOTAL HT
1 Menuiseries ext	LOSSE	81 414.00 €	33 252.00 €	114 666.00 €
2 Plâtrerie menuiserie bois	CAPSTYLE	21 748.00 €	13 198.50 €	34 946.50 €
3 Revêtements sol -faïence	CABANNES	13 705.00 €	7 566.00 €	21 271.50 €
4 Peintures	FAU	7 991.65 €	5 419.05 €	13 410.70 €
5 Chauffage ventilation plomberie sanitaires	SERSET	97 283.21 €	42 311.75 €	139 594.96 €
6 Electricité Courant forts et faibles	FAUCHE CUNY	62 907.79 €	27 285.34 €	90 193.13 €
Total		285 049.65 €	129 032.64 €	414 082.29 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées d'Auros ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°160. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération pour l'achat d'un logiciel M22 dans le cadre de la création du budget RPA en janvier 2020

Délibération n°8.574H2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur les conseils du Conseil Départemental de la Gironde qui délivre l'autorisation de fonctionner aux établissements médico-sociaux dont fait partie notre Résidence Pour Personnes Agées d'Auros ayant le

statut de RA (Résidence Autonomie), en 2020 la gestion financière de la RPA devra être suivie dans un budget annexe rattaché au CCAS de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce budget annexe ne sera plus régit par la comptabilité M14 mais par la comptabilité M22.

Pour l'instant, le CCAS n'est pas en mesure de s'équiper du logiciel étant donné que cette dépense n'est pas prévue au budget 2019 et qu'elle s'impute en section d'investissement alors que le CCAS n'a pas de section d'investissement. Pourtant, il convient d'acquérir rapidement ce logiciel M22 afin de former les agents qui l'utiliseront et de manière à élaborer le nouveau budget. Le logiciel sera installé sur les postes informatiques du secrétariat de mairie compte tenu du fait que ce sont les agents de la commune qui assurent le secrétariat du CCAS. Le CCAS demande donc à la commune d'Auros d'acheter le logiciel et la formation M22 qui seront remboursés par le budget annexe RPA sur l'exercice comptable 2020.

Monsieur le Maire présente le devis de Berger Levraut :

Progiciel e.magnus gestion financière M22 multiposte 1 500 € HT + formation e.magnus médico social comptabilité M22 970 € HT soit 2 470 € HT – 2 770.00 € TTC + formation e.facturation M22 : 420 € HT-504 € TTC soit un total général qui s'élève à 2 890 € HT – 3 274.00 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'acquisition du logiciel M22 et les formations à la comptabilité et à la facturation d'une gestion financière M22 auprès de Berger Levraut dont le devis est détaillé ci-dessus pour un montant total de 2 890 € HT – 3 274.00 € TTC ;

DIT que cette dépense sera remboursée par le budget annexe RPA en 2020 lorsque ce dernier sera créé et que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2019 en section d'investissement opération 121.

CONFIE à Monsieur le Maire les démarches nécessaires auprès du CCAS afin d'obtenir le remboursement de la dépense de 3 274 € TTC par son budget annexe RPA lorsqu'il sera créé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les devis de 504 € TTC + 2 770 € TTC soit 3 274 € TTC auprès de Berger Levraut.

Délibération n°8.575H22019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à sa décision d'acquérir le logiciel M22 pour assurer la gestion financière du budget annexe RPA qui sera créé en 2020, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2019 afin de se doter du logiciel avant la fin de l'année.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement							
Dépenses							
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
132	21758	Autre installat°	-2 770,00 €	121	2051	Logiciel	+2 770,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Proposition de devis pour l'installation d'un bac à graisse pour un local commercial communal

Délibération n°8.576H2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'installation d'un commerce de pâtisserie dans le local de l'ancienne fleuriste, il convient d'installer un bac de dégraissage.

Monsieur le Maire présente un devis au Conseil Municipal :

EURL Ets AUDEBERT 33190 CASSEUIL : fourniture et pose d'un bac de dégraissage de 500 litres avec son raccordement au tout à l'égout : 1 575 € HT – 1 890 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cet équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'installation d'un bac de dégraissage nécessaire au fonctionnement de la pâtisserie ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter un deuxième devis et de retenir la proposition la plus intéressante au vu du critère prix.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis dans la limite de 1 890 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement article 615228.

Monsieur le Maire précise que le bac à graisse ne sera installé que si le bail est signé.

6- Proposition de devis pour le marquage au sol

Délibération n°8.577H2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de renouveler le marquage au sol des passages piétons et des dents de requins dans le bourg.

Monsieur le Maire présente un devis de SOLTECHNIC AQUITAINE 33520 BRUGES pour 13 passages piétons et 88 dents de requins pour un montant de 2 375 € HT – 2 850 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette intervention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de faire procéder à la réfection des marquages existants dans le bourg à savoir 13 passages piétons et 88 dents de requins pour un montant de 2 375 € HT – 2 850 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un deuxième devis et de retenir la proposition la plus intéressante sur le critère du prix.

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement.

7- Accueil périscolaire :

Délibération n°8.578H2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains parents viennent chercher leurs enfants régulièrement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit après 18 h 30. Cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Afin d'éviter cette situation, Monsieur suggère de déterminer des pénalités de retard pour les familles qui arrivent après l'heure, il propose un montant de 10 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 10 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2019/2020.

8 -Effacement d'une dette de loyer suite à jugement

Délibération n°8.579H2019 (11 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 7 345.80 € au compte 6542 afin d'effacer la créance du locataire qui occupait un local commercial à Auros

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Délibération n°8.580H2019 (11 voix pour)

Il convient donc d'inscrire la dépense au budget communal 2019 au compte 6542.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6227	Frais d'actes et de contentieux	-7 345,80 €	6542	Créances éteinte	+7 345,80 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Proposition de création de poste d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Délibération n°8.581H2019 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint administratif principal 2^{ème} classe** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du **01^{er} novembre 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

10-Délibération concernant le rapport de la CLECT (Commission Locale chargée du Transfert des Charges) de la CDC du Réolais en Sud-Gironde

Délibération n°8.582H2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2019 pour procéder à l'évaluation des charges relatives à la modification de documents d'urbanisme de certaines communes et à la revalorisation des charges de fonctionnement de la bibliothèque de Loupiac de la Réole. Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

octobre 2019 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

octobre-novembre 2019 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

décembre 2019 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation définitives (AC2019). VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 24 septembre 2019 ;

VU le rapport de la CLECT du 24 septembre 2019;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 24 septembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

*approuve le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2019, présentant à l'évaluation des charges relatives à la modification de documents d'urbanisme de certaines communes et à la revalorisation des charges de fonctionnement de la bibliothèque de Loupiac de la Réole.

11- Demande d'adhésion de l'association Bazas Culture Cinéma

Délibération n°8.583H2019 (8 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de soutien de l'association Bazas Culture Cinéma qui sollicite du Conseil Municipal une adhésion collective.

Cette adhésion a pour objectifs de :

- « traduire le soutien que la commune pourrait témoigner à l'ambition de l'association pour le territoire, son cinéma est un bien commun, une richesse qui bénéficie à un ensemble de communes, au-delà du seul territoire communal de Bazas,
- renforcer son modèle économique,
- être un lien supplémentaire entre l'association et les communes alentours dont les habitants sont de fidèles spectateurs,

- nous permettre d'assister au nom de notre commune à son assemblée générale, pour nourrir et contribuer ainsi à son projet associatif dans une dimension intercommunale.»
Le montant de l'adhésion est de 80 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE d'adhérer à l'association Bazas Culture Cinéma pour un montant de 80 €/an.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 et les exercices suivants.

12- Délibération à prendre concernant l'encaissement de l'abonnement à l'eau d'irrigation pour les habitations de l'écoquartier

Délibération n°8.584H2019 (11 voix pour)

Vu le cahier des charges de l'Ecoquartier et notamment son article 14.03 « Le branchement au réseau d'irrigation intercommunal est obligatoire pour l'arrosage et l'entretien des jardins. Les conditions d'accès et d'usages à ce réseau seront régies par la commune d'Auros, Coût : 50 €/an révisable par décision du conseil municipal... ».

Considérant que la commune est propriétaire de la borne qui se trouve sur le domaine public communal et qui dessert les habitations de l'Ecoquartier ;

Considérant que les premières habitations viennent d'être édifiées, il convient de passer un contrat entre les propriétaires et la mairie concernant les modalités de l'utilisation de cette borne de jardin.

Monsieur le Maire présente un projet de contrat/règlement au Conseil Municipal et lui demande son avis sur ce document.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte le contrat-règlement qui régit les bornes de jardin utiliser par les habitants de l'Ecoquartier ;
CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de 50 €/an par habitation ;
DIT que les recettes seront inscrites sur le budget communal ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Proposition du CDG d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle pour le personnel communal

Délibération n°8.585H2019 (10 voix pour ; 1 abstention)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement. Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

DIT que la collectivité n'a pas de frais à engager au stade de la convention-cadre ;

14- Elaboration d'un bail commercial auprès de Maître QUANCARD

Délibération n°8.586H2019 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de louer l'ancien local occupé par la fleuriste à Madame GUICHOT et Monsieur BADINA pour l'exploitation d'une Rôtisserie.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être réalisés par le locataire pour adapter le local au fonctionnement d'une rôtisserie.

Compte tenu des clauses particulières induites par l'aménagement par le locataire du local loué et de la réglementation des baux commerciaux, pour s'assurer de la fiabilité juridique des dispositions prévues dans le bail, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de faire rédiger le bail commercial en question par Maître QUANCARD, Notaire à Auros. Il précise que les honoraires pour ce type de document s'élèvent à 500 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater Maître QUANCARD à Auros afin de rédiger le bail commercial de Madame GUICHOT et Monsieur BADINA pour l'exploitation d'une rôtisserie HEALTHY COMFORT FOOD dont le siège sera fixé 5 Rue Partarrieu à Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la proposition d'honoraires de Maître QUANCARD pour un montant de 500 € HT.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

15- Présentation des rapports 2018 du SIAEPA sur les services d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

Monsieur COURREGES présente les éléments des rapports :

- **Prix et qualité du service public d'adduction d'eau potable** : 12 communes adhérentes → Auros, Bieujac, Brannens, Brouqueyran, Castets-et Castillon, Langon, Coimères, Mazères, Roaillan, Saint Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons.

Ressources en eau : forage du Campech à Auros (profondeur 277 m, débits autorisés 2400 m3/jr) et du Puit de la Gaulle à St Pardon de Conques (profondeur 11.43 m, débit maxi potentiel 800 m3/jr).

Le volume de stockage total sur le syndicat est de 1990 m3.

Population, nombre de compteurs et m3 facturés :

Population	Nombre de compteurs	m3 facturés
------------	---------------------	-------------

Totale	4022	2017	écart en %	2017	2018	écart en %
8737	4090	2018	1.66%	444 861	444 637	- 0.05%

Auros : population 1017

Nombre de compteurs 2017 : 509 / 2018 : 514 écart : 0.97 %

M3 facturés : 2017 : 53 585 / 2018 : 52 262 écart : - 2.53 %

Caractéristiques des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par commune

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés en septembre.

Fixation des tarifs en vigueur 2018 :

Part fixe : 52 € HT de 0 à 150 m3 0.71 € HT au-delà de 150 m3 0.86 € HT

Le prix du m3 HT est de 1.14 € sur l'ensemble des communes du syndicat pour 120 m3. Le prix du m3 TTC diminue par rapport à 2017 : de 1.69 € en 2017, il passe à 1.68 € en 2018 sur toutes les communes.

Recettes du service 2018 (notamment) :

Vente eau : redevance m3 et abonnement 535 657.60 € en 2017 ; 540 595.33 € en 2018.

Etat de la dette : capital restant dû au 31/12/2017 : 0 €. Remboursement 2018 : 0 €.

Volumes du dispositif d'AEP :

Volume produit et de distribution en 2018 : 769 777 m3/an

Pertes : 247 994 m3/an

Volume consommé autorisé : 521 783 m3/an

Volume comptabilisé : 497 783 m3/an

Abonnés : 4090

Rapport annuel service public d'assainissement non collectif :

11 communes adhérentes → Auros, Bieujac, Brannens, Brouqueyran, Castets et Castillon, Coimères, Mazères, Roaillan, Saint Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons.

L'activité du service en 2018

Population totale	Nbre total d'installat°	Nbre de contrôles de concept°2018	Nbre de contrôles de concept°2017	Nbre de contrôles de bonne exécution 2018	Nbre de contrôles de bonne exécution 2017	Nbre de Périodiques 2018	Nbre de périodiques 2017
8931	1606	64	42	52	29	74	49

	2016	2017	2018
Nbre d'installat° contrôlées et jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	1242	1236	1293
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	1586	1566	1606
Taux de conformité	78.3 %	78.9 %	80.5 %

Rapport annuel assainissement collectif :

Population	Nombre d'abonnés	m3 facturés
------------	------------------	-------------

Totale	2259	2017	écart en %	2017	2018	écart en %
8622	2337	2018	3.34%	223 755	230 359	2.87%

Auros : population 1017

Nombre d'abonnés 2017 : 373 / 2018 : 381 écart : 2.10 %

M3 facturés : 2016 : 35807 / 2017 : 36 263 écart : 1.26 %

Caractéristiques des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par commune

1) Castets en Dorthe

Réseau :

Séparatif : 4 425 ml

Unitaire : 2 430 ml

Refoulement poste : 1 900 ml

Rejet en garonne : 700 ml

3 postes de relevage : Le branna, tennis, route d'Auros

2 postes de refoulement : le camping, l'Ecluse 53

Station d'épuration : capacité nominale : 1100 Equivalent habitant

2) Coimères

Réseau :

Gravitaire : 5 600ml

Refoulement : 920 ml

3 postes de relevage : le bourg, lamothe, ninon

Station d'épuration : Capacité nominale : 1000 Equivalent habitant

3) Bieujac

Réseau :

Gravitaire : 1 375 ml

Refoulement : 1 450ml

Poste de relevage : bourg (ancienne STEP)

4) Brannens

Réseau :

Gravitaire : 590 ml

Station d'épuration : Capacité nominale : 60 Equivalent habitant

5) Auros

Réseau :

Refoulement poste : 2 695 ml

Gravitaire : 5 795 ml

5 postes de relevage : Mouzès, Caillaou, Mondet, RPA, Sabatey

Station d'épuration : capacité nominale : 1 200 Equivalent habitant

6) Roaillan

Réseau :

Gravitaire : 6 110 ml

Refoulement réseau : 1 170 ml + 4070 ml de refoulement

Vers la station d'épuration de Langon

1 poste de refoulement : Sadry

2 postes de relevage : la fontaine, sarraute

7) Mazères

Réseau :

Gravitaire : 5 620 ml

Refoulement : 4 740 ml

6 Postes de relevage : moulin de Masseilles, les Laubies, Lagrue, La rame, et 2 postes à la zone d'activité

8) Saint Pardon de Conques

Réseau :

Gravitaire : 3 250 ml

Refoulement réseau : 650 ml

1 poste de relevage : Peyroulet

9) Saint Pierre de Mons

Réseau :

Gravitaire : 7 345 ml

Refoulement réseau : 1 920 ml

Refoulement : 1 200 ml vers station d'épuration de Langon

1 Poste de refoulement : Pédebayle

4 Postes de relevage : route de Brannens, Le Gampe, Bruhaut, Mounette

Ces 4 derniers réseaux refoulent vers la station d'épuration de Langon sauf le réseau de la zone d'activité de Mazères qui refoule vers la station d'épuration de Coimères.

Le syndicat assure donc l'entretien et la maintenance, sur l'ensemble des communes, de :

4 stations d'épuration

25 postes de relevage

4 postes de refoulement

42 540 ml de réseau gravitaire

21 415 ml de réseau de refoulement

Prix de l'assainissement collectif :

Prix du m3 hors taxes et redevances : 1.93 € - prix du m3 assainissement toutes taxes : 2.40 €

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m3

Eau potable :

Prix du m3 hors taxes et redevances : 1.14 € - prix du m3 assainissement toutes taxes : 1.68 €

Total services eau potable et assainissement collectif du m3 : 3.08 € HT - 4.08 € TTC

Recettes du service 2017

	2017	2018
Redevance m3 et abonnement	457 038.30 €	466 326.82 €
Redevance agence de l'eau	52 774.48 €	54 747.26 €
Autres recettes		
Travaux	26 234.76 €	15 118.76 €
Prestations de services	150 655.20 €	73 601.10 €

Etat de la dette :

En cours au 31/12/2017 :

2018

1 420 711.21 €

Remboursement 2018 : 161 649.14 €

Dont intérêts : 46 871.05 €

Dont capital : 114 778.09 €

16- Délibération vente du lot n°7 de l'écoquartier

Délibération n°8.587H2019 (10 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente du lot ci-dessous :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°7 Adresse du lot : 8 Rue du Château 33124 AUROS	410 m2	34 746.47 € HT 5 253.53 € (TVA sur marge) 40 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17- Questions diverses

Logement RPA : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de l'ancienne gardienne a été libéré. Des devis sont en cours pour la réfection complète du logement.

Méthaniseur : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une étude de sol est en cours. La démarche continue...

Bail local Poste : suite au contrat de location signé avec la Poste concernant un local pour les facteurs dans l'immeuble Cazamajou, il nous est maintenant demandé un auvent de 45m2 pour protéger les facteurs lors du chargement du courrier par les facteurs les jours de pluie. Pour l'instant la Poste va trouver une solution provisoire pour pallier à ce problème. Monsieur le Maire rappelle que lors des dispositions du bail, la Poste n'avait pas demandé cet auvent, la mairie n'a donc pas prévu d'engager des frais.

Ecole : Monsieur le Maire précise que lors de la dernière réunion avec l'Inspecteur d'Académie ce dernier a rappelé que la baisse des effectifs était générale sur tout le Langonnais.

Gendarmerie : Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de la mi-novembre, seuls 3 gendarmes seront en fonction sur Auros.

APE : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la soirée soupofolie organisée par l'association a eu beaucoup de succès, c'était un moment très sympathique.

Soirée Halloween : Monsieur Thierry TATON présente le programme de la soirée : découpe de citrouille et bal costumé avec DJ